



Annulation commande cuisine aménagée

Par **sophya77**, le **16/05/2016** à **11:09**

Bonjour,
j'ai signé un bon de commande pour une cuisine aménagée chez Cuisinella. J'ai versé un acompte de 25%. Mais en arrivant chez moi j'ai relu les conditions et je n'avais pas vu au départ, que je devais régler le solde de la commande lors de la livraison des meubles chez moi et non à la fin de l'installation.

Je voudrais annuler cette commande. Etant donné que les cotes définitives n'ont pas encore été prises. J'ai un rendez vous dans 8 jours chez moi avec le vendeur.

Est-t-il vrai que le fait que le plan technique n'a pas encore été fait, je peux annuler ma commande.

Merci de votre aide

Par **Lag0**, le **16/05/2016** à **11:30**

[citation]Je voudrais annuler cette commande. Etant donné que les cotes définitives n'ont pas encore été prises. J'ai un rendez vous dans 8 jours chez moi avec le vendeur.

Est-t-il vrai que le fait que le plan technique n'a pas encore été fait, je peux annuler ma commande. [/citation]

Bonjour,

Attention aux légendes d'internet...

Vous faites allusion à une jurisprudence qui a été longuement commentée et déformée sur internet.

Les faits, un cuisiniste faisait apparaître dans ses plaquettes et dans ses CGV que la commande ne serait définitive qu'après métré alors que les bons de commandes, eux, étaient rédigés comme définitifs. C'est uniquement à cause de cette différence que le cuisiniste a été condamné.

Dans votre cas, il faut donc vérifier si le cuisiniste annonce quelque part que la commande ne sera définitive qu'après métré.

Par **sophya77**, le **16/05/2016** à **11:51**

Il est précisé sur mon bon de commande :

"le bon de commande est établi sur la base des plans de conception et du plan technique remis au client à la signature du présent contrat"

Que pensez vous de ce paragraphe ? est-t-il en ma faveur pour résilier ma commande étant donné que le plan technique n'a pas encore été fait.

Par **Lag0**, le **16/05/2016** à **11:52**

A priori, oui ! Ce bon de commande est sans valeur puisqu'il s'appuie sur des documents qui n'existent pas.

Par **sophya77**, le **16/05/2016** à **11:58**

merci de votre réponse

Par **morobar**, le **16/05/2016** à **18:55**

Je serai un peu plus sceptique, j'ai dans l'idée qu'avec le contrat signé le vendeur a remis un beau plan de la cuisine, bien coté voire en 3D.

Par **sophya77**, le **16/05/2016** à **19:05**

oui, c'est ça tout juste, mais il vient quand même chez moi pour prendre les cotes exactes.

Par **morobar**, le **16/05/2016** à **19:19**

Vous avez donc déjà donné des cotes au cuisiniste afin qu'il établisse un projet et des plans. Espérons que la mesure réelle ne modifiera pas de trop l'agencement. Ceci étant ce n'est pas un motif d'annulation du contrat à mon avis.

Par **sophya77**, le **16/05/2016** à **19:53**

oui, c'est vrai !
je crois que je vais laisser faire et je verrais bien
Adviene que pourra, comme on dit !!
en tout cas merci à vous pour votre réponse
bonne soirée

Par **Lag0**, le **17/05/2016** à **06:59**

[citation] j'ai dans l'idée qu'avec le contrat signé le vendeur a remis un beau plan de la cuisine, bien coté voire en 3D.[/citation]

Bonjour,

Vous êtes devin !

Parce que moi, j'avais cru lire :

[citation]étant donné que le plan technique n'a pas encore été fait.[/citation]

Par **morobar**, le **17/05/2016** à **16:16**

Je voudrais bien ,mais j'ai aussi lui:

"le bon de commande est établi sur la base des plans de conception et du plan technique remis au client à la signature du présent contrat".

Signer cela c'est reconnaître la réception des plans.

Ceci étant on peut aussi demander au cuisiniste de réserver 5 ou 10% de la commande pour la réception au montage, c'est aussi d'usage.